



## Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

### Délibération relative à l'approbation d'un crédit budgétaire supplémentaire 2016 d'un montant de F 38'582.60 (TTC), partiellement compensé par des plus-values enregistrées aux revenus pour un total de F 14'219.-, relatif au festival country des 4 et 5 juin 2016

*Séance du Conseil municipal du mardi 4 octobre 2016*

vu le crédit budgétaire 2016 d'un montant de F 60'000.- pour l'organisation d'un festival country sous rubrique 30.318, Encouragement à la culture – honoraires et prestations de service (total de la rubrique F 110'750.-), voté par le Conseil municipal en date du 10 novembre 2015,

vu les charges supplémentaires dues à l'organisation de cette première édition,

vu les recettes supplémentaires obtenues par diverses animations organisées sur le site, de donateurs et de sponsors pour un total de F 14'219.-,

vu le bilan de la manifestation présenté à la commission culture et loisirs lors de sa séance du mardi 6 septembre 2016,

vu le préavis favorable de la commission finances et administration communale lors de sa séance du mardi 27 septembre 2016,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et à l'article 28 alinéa 1 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 (RALAC),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

#### DECIDE

#### Par 17 oui, c'est l'unanimité

1. D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2016 d'un montant de F 38'582.60 destiné à couvrir les frais supplémentaires pour l'organisation de la manifestation « festival country » des 4 et 5 juin 2016,
2. De comptabiliser la dépense prévue ci-dessus dans le compte de fonctionnement 2016 en dépenses supplémentaires, rubrique 30.318,
3. De compenser ce crédit budgétaire supplémentaire d'une part, grâce aux revenus générés par les dons et les sponsors pour F 12'900.-, ainsi que par les revenus de maquillage et rodéo pour un montant de F 1'319.-, et d'autre part par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

